

## SEANCE DU 02 Mars 2020

Séance du 2 mars 2020

L'an deux mille vingt

et le lundi deux mars deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, LEGER Benoît, Adjoint, Gérard MONDON, Patricia LEVEILLE, Gérard VIDEUX, Gilles BELLET, Rémy GALLIMARD, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Carine RADET.

*Date de Convocation* : 20 février 2020 - *Date d’Affichage* : 3 mars 2020

Présents : 13 - Votants : 14

Absentes : Marie-Laure DOZIER donnant pouvoir à Gilles BELLET, Fabienne GITTON

Secrétaire de séance : Carine RADET.

**Demande d’ajout de 3 délibérations : une pour l’achat du broyeur d’accotement avec reprise suite à la demande de la trésorerie, une autre pour le leg de Jean Poupa et la dernière pour la nomination de deux lieux appartenant à la commune.**

**Approbation du compte rendu du 21 janvier 2020 :**

Approuvé à l’unanimité.

**Plan Local d’Urbanisme Intercommunal – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d’AUTRY-LE-CHATEL**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030005-DE)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/02/2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Considérant l’intérêt pour la commune d’instaurer un droit de préemption renforcé, sur la totalité des zones urbaines et d’urbanisation future du territoire communal, lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal,**

**Décide** à l'unanimité d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal.

**Dit** qu'afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un équipement sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal, l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.

**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**Objet de la délibération : Subventions 2020**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030006-DE)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, d'accorder les subventions aux organismes suivants pour l'année 2020 :

C/6574		
	1	COMITE DES FETES (dont 300 € pour Noël) 900.00
	2	US POILLY-AUTRY FOOTBALL 900.00
	3	HISTRIONS 600.00
	4	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE 600.00
	5	REVEIL CASTELAUTRYEN 600.00
	6	ACTI-CLUB 400.00
	7	AIKIDO CSC Briare 300.00
	8	AMICALE DE LA PECHE 300.00
	9	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS 300.00
	10	LES VIEUX PISTONS -----
	11	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE 200.00
	12	F.N.A.C.A. 150.00
	13	U.S.E.P. 50.00
	14	PAPILLONS BLANCS DE GIEN 50.00

15	ŒUVRE UNIVERSITAIRE	50.00
16	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	50.00
17	LES RESTO DU CŒUR (Châtillon	-----
18	BADMINTON (club de Gien)	300.00
19	S.S.I.A.D. GIEN	100.00
20	LA CROIX ROUGE	50.00
21	LE SECOURS POPULAIRE	50.00
22	AS Collège de Poilly	200.00
23	SHOL	50.00
24	LA FRATERNITE GIENNOISE	100.00
25	SYNDICAT D'INITIATIVE	-----
26	AUTRY HANDBALL (dont 200 € démarrage)	500.00
27	HANDICARPE	300.00
<b>Total des subventions</b>		<b>7 100.00</b>
<b><u>subventions exceptionnelles en plus (réserve) :</u></b>		2 800.00
	Comité des Fêtes St Firmin	100.00
<b>Total des Subventions exceptionnelles</b>		<b>2 900.00</b>
<b>TOTAL GENERAL VOTE AU BUDGET</b>		<b>10 000.00</b>

**Approbation du compte de gestion 2019 du budget de la Commune :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030007-DE)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approbation du compte de gestion 2019 du budget de l'eau :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030008-DE)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du budget de l'eau dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approbation du compte de gestion 2019 du budget du lotissement du Vieux Château :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030009-DE)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du budget du lotissement du Vieux Château dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Compte Administratif 2019 du budget de la Commune :****(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030010-DE)**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Mme BAZIN Marie-Hélène, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Jacques GIRAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2019		Chapitre	Emis 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	154 574.20
011	Charges à caractère général	224 934.26	013	Atténuation de charges	3 911.59
012	Charges de personnel	406 034.09	70	Produits des services	97 892.05
014	Atténuation de produits	91 632.59	73	Impôts et taxes	579 167.66
023	Virement à la section d'investissement		74	Dotations	274 359.74
042	Opérations d'ordre entre sections	2 710.23	75	Produits de gestion courante	20 337.16
65	Autres charges de gestion courante	70 209.51	77	Produits exceptionnels	9 051.76
66	Charges financières	2 418.21	042	Opérations d'ordre entre sections	
67	Charges exceptionnelles	41 223.96			
	<b>TOTAL</b>	<b>839 162.85</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 139 294.16</b>
				<b>Excédent de fonctionnement 2019 à affecter au BP 2020 en RF 002</b>	<b>300 131.31</b>
				<b>A affecter au BP 2020 en RI 1068</b>	<b>0.00</b>
				<b>Reste à affecter R002</b>	<b>300 131.31</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2019		Chapitre	Emis 2019
001	Solde d'exécution		001	Solde d'exécution 2017	607 303.80
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	2 710.23
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnent	
16	Emprunts	426 074.24	024	Produit des cessions	
20	Immobilisations incorporelles	3 501.60	10	Dotations	138 409.76
21	Immobilisations corporelles	46 011.78	13	Subventions	49 317.45
23	Immobilisations en cours	161 033.61	16	Emprunts	
			27	Autres immobilisations financières	
	<b>TOTAL</b>	<b>636 621.23</b>		<b>TOTAL</b>	<b>797 741.24</b>
				<b>Solde d'exécution (excédent) à reporter au BP 2020 en RI 001</b>	<b>161 120.01</b>
	Restes à Réaliser 2019(C/21571 pour 24160.16 € - C/ 21318 pour 3943.40 € - C/ 2313 pour 5247.64 € et C/2315 pour 266290.68)	299 641.88		Restes à recevoir (0 €)	
	<b>Besoin de financement</b>				

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2019 du budget de l'eau :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030011-DE)**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Mme BAZIN Marie-Hélène, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Jacques GIRAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2019		Chapitre	Emis 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	42 632.97
011	Charges à caractère général	31 083.03	70	Produits des services	142 022.33
012	Charges de personnel	39 799.18	75	Produits de gestion courante	
014	Atténuation de produits	23 206.00	77	Produits exceptionnels	0.10
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre entre sections	7 621.78
042	Opérations d'ordre entre sections	72 264.12			
65	Autres charges de gestion courante	2 514.54			
66	Charges financières	1 920.93			
67	Charges exceptionnelles	0.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>170 787.80</b>		<b>TOTAL</b>	<b>192 277.18</b>
				<b>Excédent de fonctionnement 2019</b>	<b>21 489.38</b>
				<b>A affecter au BP 2020 en RI 1068</b>	<b>0.00</b>
				<b>à affecter en RI 1068</b>	<b>0.00</b>
				<b>A affecter au BP 2020 en RF 002</b>	<b>21 489.38</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2019		Chapitre	Emis 2019
001	Solde d'exécution	75 561.74	001	Solde d'exécution 2017	
040	Opérations d'ordre entre sections	7 621.78	021	Virement de la section de fonct	
16	Emprunts	12 122.77	040	Opérations d'ordre entre sections	72 264.12
21	Immobilisations corporelles	0.00	10	Dotations	99 059.74
23	Immobilisations en cours	20 259.60	13	Subventions	72 760.72
			16	Emprunts	
	<b>TOTAL</b>	<b>115 565.89</b>		<b>TOTAL</b>	<b>244 084.58</b>
	<b>Solde d'exécution (déficit) à reporter au BP 2020 en DI 001</b>			<b>solde d'exécution (excédent) à reporter au BP 2020 en R 001</b>	<b>128 518.69</b>
	Restes à Réaliser 2019 (C/2157 pour 16490.40 et C/2318 prog 10 pour 14274.60 )	30 762.00		Restes à Réaliser 2019 (c 13111 prog 16)	0.00
	<b>Besoin de financement</b>	<b>30 762.00</b>			

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2019 du budget du lotissement du Vieux Château :**  
**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030012-DE)**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Mme BAZIN Marie-Hélène, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Jacques GIRAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2019		Chapitre	Emis 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	97 945.07
011	Charges à caractère général	2 210.23	70	Produits des services	28 632.50
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre entre sections	187 472.00
042	Opérations d'ordre entre sections	185 261.77			
65	Autres charges de gestion courante				
	<b>TOTAL</b>	<b>187 472.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>314 049.57</b>
				<b>Excédent de fonctionnement 2019 à affecter en R002 au BP 2020</b>	<b>126 577.57</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					

DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2019		Chapitre	Emis 2019
001	Solde d'exécution	83 901.21	001	Solde d'exécution 2017	
040	Opérations d'ordre entre sections	187 472.00	040	Opérations d'ordre entre sections	185 261.77
16	Emprunts		13	Subventions	
			16	Emprunts	
	<b>TOTAL</b>	<b>271 373.21</b>		<b>TOTAL</b>	<b>185 261.77</b>
	<b>Solde d'exécution (déficit) à reporter au BP 2020 en DI 001</b>	<b>-86 111.44</b>		<b>Excédent d'investissement 2019 à affecter en R002 au BP 2020</b>	

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation des résultats 2019 du budget de la Commune :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030013-DE)**

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2019,

**DECIDE :**

- de reporter au compte R 001 - investissement le solde d'exécution cumulé d'investissement de 161 120.01 €
- d'affecter au compte R 002 - fonctionnement le résultat de la section de fonctionnement de 300 131.31 €.

**Affectation des résultats 2019 du budget de l'Eau :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030014-DE)**

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2019,

**DECIDE :**

- de reporter au compte R 001 - investissement le solde d'exécution cumulé d'investissement de 128 518.69 €
- d'affecter au compte R 002 - fonctionnement le résultat de la section de fonctionnement de 21 489.38 €.

**Affectation des résultats 2019 du budget du lotissement du Vieux Château :**

Selon les informations prises à la trésorerie, on reporte les résultats mais il n'y a pas de délibération d'affectation à prendre.

**Vote des taxes pour 2020 :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030015-DE)**

Le maire informe le Conseil Municipal que les communes n'ont encore pas reçu l'état 1259 mais propose au conseil municipal de ne pas bouger les taux des taxes des impôts directs pour l'année 2020, précisant qu'à partir de cette année nous ne pouvons plus toucher au taux de la taxe d'habitation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas changer les taux des taxes locales directes pour l'année 2020 et de laisser les taux comme suit :

- Taux foncier bâti : 21.42 %
- Taux foncier non bâti : 55.68

**BUDGET PRIMITIF 2020 de la Commune :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030016-DE)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	BP 2020		Chapitre	BP 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	300 131.31
011	Charges à caractère général	234 600.00	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel	420 600.00	70	Produits des services	97 421.38
014	Atténuation de produits	92 011.69	73	Impôts et taxes	559 000.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00	74	Dotations	250 375.00
023	Virement à la section d'investissement	386 316.00	75	Produits de gestion courante	15 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections		77	Produits exceptionnels	
65	Autres charges de gestion courante	74 400.00	042	Opérations d'ordre entre sections	
66	Charges financières	4 000.00			
67	Charges exceptionnelles				
	<b>TOTAL</b>	<b>1 221 927.69</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 221 927.69</b>

Ecart Recettes / Dépenses

0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	BP 2020		Chapitre	BP 2020
001	Solde d'exécution		001	Solde d'exécution 2018	161 120.01
020	Dépenses imprévues	35 217.53	021	Virement de la section de fonctionnement	386 316.00
040	Opérations d'ordre entre sections		024	Produits de cessions d'immobilisat	2 060.00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
16	Emprunts	26 800.00	10	Dotations	39 649.00
20	Immobilisations incorporelles	18 300.00	13	Subventions	92 434.38
21	Immobilisations corporelles	43 103.56	16	Emprunts	
23	Immobilisations en cours	659 518.86	27	Autres immobilisations financières	101 360.56
	<b>TOTAL</b>	<b>782 939.95</b>		<b>TOTAL</b>	<b>782 939.95</b>

Ecart Recettes / Dépenses

0.00

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

**Budget Primitif du service de l'eau 2020 :**

(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030017-DE)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	BP 2020		Chapitre	BP 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	21 489.38
011	Charges à caractère général	35 121.38	70	Produits des services	142 600.00
012	Charges de personnel	36 000.00	75	Produits de gestion courante	
014	Atténuation de produits	25 000.00	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre entre sections	13 686.00
042	Opérations d'ordre entre sections	70 654.00			
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00			
66	Charges financières	9 000.00			
67	Charges exceptionnelles	0.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>177 775.38</b>		<b>TOTAL</b>	<b>177 775.38</b>

Ecart recettes / dépenses

0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	BP 2020		Chapitre	BP 2020
001	Solde d'exécution 2018		001	Solde d'exécution	128 518.69
040	Opérations d'ordre entre sections	13 686.00	021	Virement de la section de fonct	0.00
16	Emprunts	12 600.00	040	Opérations d'ordre entre sections	70 654.00
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00	10	Dotations	3 323.00
21	Immobilisations corporelles	16 490.40	1068	Excédent de fonct capitalisé 2019	
23	Immobilisations en cours	144 719.29	13	Subventions	35 000.00
			16	Emprunts	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>237 495.69</b>		<b>TOTAL</b>	<b>237 495.69</b>

Ecart recettes / dépenses

0.00

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

**Budget Primitif Lotissement du Vieux Château 2020 :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030018-DE)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour le Lotissement du Vieux Château 2020.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement : 353 735.00 €

Section d'investissement : 353 725.00 €.

**Remboursement des frais de repas pour les agents communaux lors des formations :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030019-DE)**

M. le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement et moduler les montants de certaines indemnités.

Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les remboursements des frais de repas. Pour la fonction Publique d'Etat un arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 17.50 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de retenir le principe de remboursement des frais de repas du midi et exceptionnellement du soir, frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs dans la limite de 17.50 € par repas.

**Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2019 :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030020-DE)**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale pour le projet « Création d'un espace de rencontres, de détente et de jeux » :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030021-DE)**

M. le Maire rappelle que la commune a décidé de réaliser un espace détente situé près de l'école, la salle de sport et la salle des fêtes.

Il explique que cette opération est éligible à l'aide financière de la Région Centre val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois pour la « Création d'un espace de rencontres, de détente et de jeux » et propose qu'une demande soit faite à ce titre.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité d'acquiescer de lancer le projet,

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional Centre Val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale pour ce projet la « Création d'un espace de rencontres, de détente et de jeux »,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire,

**DEMANDE** une autorisation de préfinancement auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire pour ce projet.

**Tarifs et Règlement ALSH de juillet 2020 :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030022-DE)**

M. le Maire rappelle que la commune organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement cette année durant les vacances d'été. Il y a donc lieu de déterminer les tarifs ainsi qu'un règlement afin de communiquer ces informations aux familles.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera en 2019 aux dates et conditions suivantes :

**1/ Vacances d'été** : du Lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus

Il est précisé que l'accueil des enfants se fera à partir de 8 heures.

Horaires de la journée : 9h00 à 17h00

Garderie du soir : jusqu'à 18h

Le barème du quotient familial de la CAF sera appliqué aux familles pouvant en bénéficier en fonction du tableau suivant :

Tarif par jour et par enfant

C.A.F	COMMUNE	HORS COMMUNE
Q.F < 300	3.10	3.10
Q.F 300 à 499	5.60	5.60
Q.F 500 à 699	8.10	8.10
Q.F 700 à 999	10.50	10.50
Q.F 1000 à 1199	13.00	13.00
Q.F > 1200	15.50	15.50

**2/ Règlement :** Pour le bon déroulement du centre, il y a lieu de mettre en place un règlement

Après lecture de celui-ci, les membres du Conseil Municipal

**APPROUVE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs.

**APPROUVE** le règlement de l'Accueil de Loisirs

**Acquisition d'un broyeur avec reprise :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030023-DE)**

Le Maire rappelle qu'il a été inscrit au budget primitif 2020 une somme au compte 21578 pour l'achat d'un petit broyeur s'adaptant sur le tracteur Iséki.

Des devis ont été demandés à 3 fournisseurs et c'est la société MALECOT POIRIER qui a été retenue pour un montant de 6 960 € TTC (broyeur d'accotement marque Terre Quitté type junior 140).

La société en contrepartie nous reprend le broyeur EMAGRI pour un montant de 360 € TTC, qu'il faudra sortir de l'inventaire communal.

Il y a lieu de prendre une délibération afin de valider la cession de l'ancien matériel malgré la délégation de compétences accordée au Maire en date du 29 mars 2014 (en référence au CGCT article L 2122-22 et notamment le -10° alinéa « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »).

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à établir les écritures comptables sur le budget communal concernant la reprise du broyeur EMAGRI pour un montant de 360 € par Malécot Poirier.

**CHARGE** le Maire de régler l'achat du nouveau broyeur sur le budget communal 2020 à l'article 21578.

**Leg POUPA :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030024-DE)**

M. le Maire rappelle que nous avons reçu le 29 juillet 2019 un courrier d'un cabinet de notaires situé à Villeneuve-Saint-Georges (94), nous informant que M. Jean POUPA, décédé le 7 janvier 2019 à PARIS 12<sup>ème</sup>, nous léguait, suite à l'ouverture de son testament, sa maison et son jardin situé 7 rue Vieille Montagne.

Après avoir eu plusieurs fois des contacts avec le notaire concernant ce leg, et après une visite des lieux, M. le Maire propose d'accepter le leg de la maison et du jardin. Précisant que la

maison est en mauvais état sur une partie de la toiture qui engendre des fuites à l'intérieure de la maison.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'accepter ce leg mais refuse les éventuelles dettes laissées par le défunt.

**CHARGE** le maire ou un adjoint de signer tous les documents nécessaires de ce leg.

**Dénomination d'un bâtiment communal et du futur espace détente :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 9 mars 2020 N° 045-214500167-20200302-202002030025-DE)**

M. le Maire propose au Conseil municipal de nommer certains lieux appartement à la commune comme le bâtiment de l'ancienne école des grands et le projet d'aménagement d'un espace détente.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** de nommer le bâtiment de l'ancienne école des Grands : « Maison des Associations Jacqueline GIRARD »

**DECIDE** de nommer le futur espace détente « Espace Gustave Alasseur »

*Complément d'information : L'inauguration de la salle avec dépose de la plaque nommant le bâtiment « Maison des Associations Jacqueline GIRARD » aura lieu le samedi 14 mars à 16h30. Des invitations vont être envoyées*

**DIA/DPU :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- GECAL, propriété cadastrée B n° 364 (partie), 365 (partie), 842 (partie) vendue pour la somme de 6 000 € à SD.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur cette transaction.

**Questions diverses :**

J. GIRAULT : Rappelle que M. MECHERICKI, artiste peintre renommé, a fait don d'un tableau à la commune en contrepartie du prêt d'une salle dans l'ancienne école, salle destinée à un atelier peinture avec des élèves.

Ce tableau représente une vue de la République actuelle, et a été accrochée dans la salle du Conseil.

**Séance levée à 20H40.**